



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859

Numéro SIREN : 444 786 511

Nom ou dénomination : GRDF

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2017 sous le numéro de dépôt 27202



20170272022016

DATE DEPOT : 25/04/2017

N° DE DEPOT : 27202

N° GESTION : 2002B19859

N° SIREN : 444786511

DENOMINATION : GRDF

ADRESSE : 6 rue Condorcet 75009 Paris

MILLESIME : 2016

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

25 AVR. 2017

2722

numéro de dépôt

GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

**EXTRAIT PROCES-VERBAL N°01/17
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept et le mardi dix huit avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les membres de l'Assemblée, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe JEUNET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Christian PIERRET et M. Antony LALO actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Olivier BEATRIX est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 180 074 500 d'actions sur les 180 074 500 d'actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 100 % des voix.

Sont également présents:

M. Edouard SAUVAGE : Directeur Général de GRDF

M. Thierry JOURNET : Représentant du CCE

M. Patrick POLCHI : Responsable de la conformité

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint : les actionnaires présents ou représentés possédant plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote (L.225-98 , al.2 C.com.).

Le Président indique avoir déposé sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société avec les modifications souhaitées apparentes,
- la liste des administrateurs,
- les statuts actuels de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation des jetons de présence
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange des vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 301 511 051,47 euros,
- compte tenu du report à nouveau antérieur déficitaire s'élevant à -17 243 158,63 euros, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé au compte report à nouveau, à concurrence de 17 243 158,63 euros,
- décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice diminué des pertes antérieures à la réserve légale, soit un montant de 14 213 394,64 euros,
- constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2016, s'élève à 270 054 498,20 euros,
- décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 268 311 005,00 euros
- et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 1 743 493,20 euros au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 1,49 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2017.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 5 095 414 822,43 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale reconnaît qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (3 voix contre des administrateurs élus par les salariés)

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

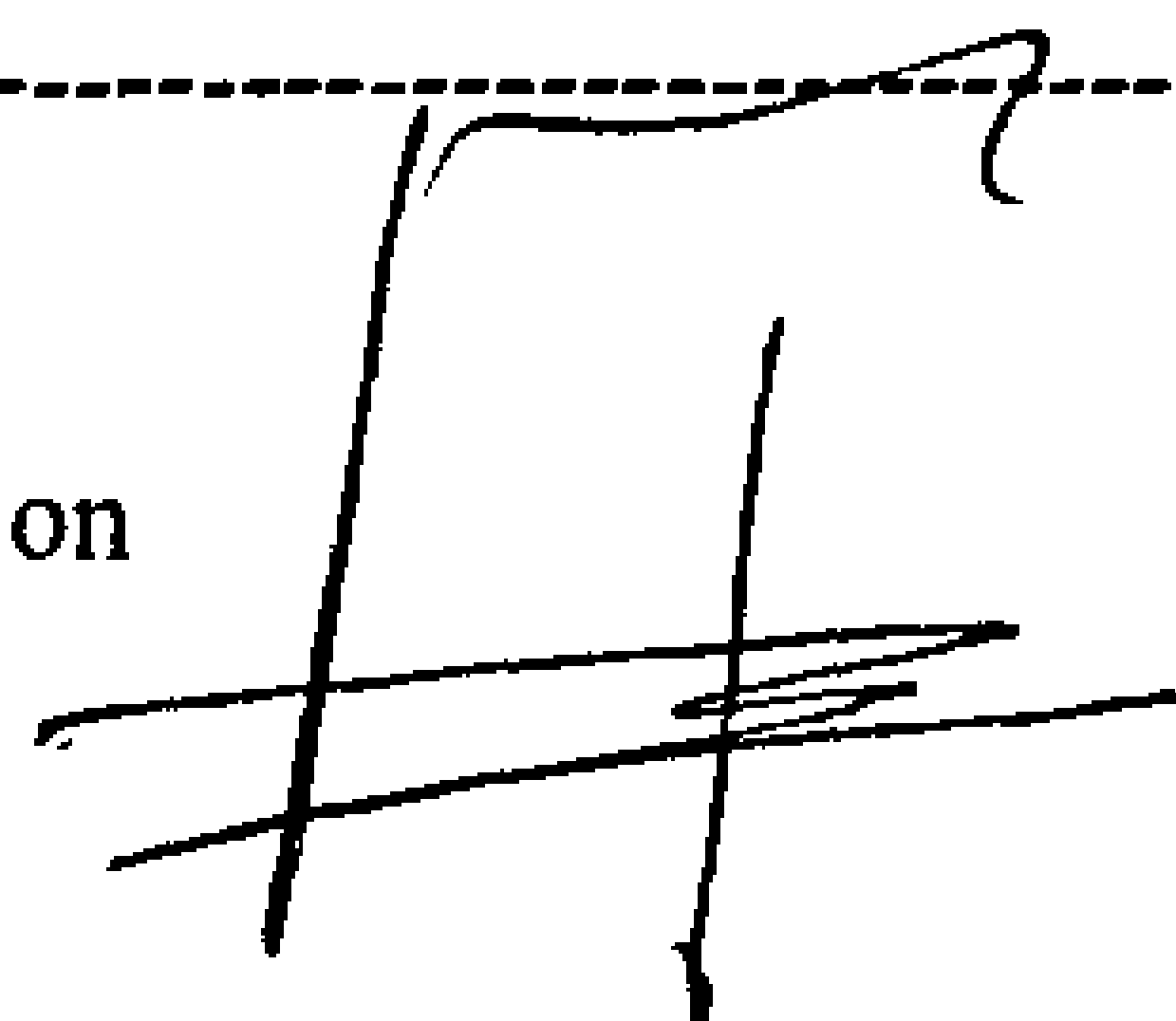
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Paris le 18 avril 2017

Philippe Jeunet, Président du Conseil d'administration



COMPTES AU 31 DECEMBRE 2016

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE.....	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices.....	12
Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice.....	12
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	14
Note 5. Immobilisations financières	15
Note 6. Stocks	15
Note 7. Echéancier des créances.....	16
Note 8. Trésorerie	16
Note 9. Capitaux Propres.....	16
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession.....	17
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	17
Note 12. Provisions pour engagements sociaux.....	18
Note 13. Echéancier des dettes	18
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	19
Note 15. Chiffre d'affaires.....	19
Note 16. Production immobilisée.....	20
Note 17. Consommations externes	20
Note 18. Impôts et taxes.....	20
Note 19. Charges de personnel	20
Note 20. Dotations aux amortissements.....	21
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	21
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	21
Note 23. Résultat financier	22
Note 24. Résultat exceptionnel.....	22
Note 25. Impôt sur les sociétés	23
Note 26. Effectifs.....	24
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel.....	25
Note 28. Intéressement du personnel.....	30
Note 29. Autres engagements hors bilan	31
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP).....	31
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	32
Note 32. Filiales et participations.....	32
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration.....	33
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	33
Note 35. Evénements postérieurs à la clôture	33

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 393 157	3 291 030	9 102 127	9 245 501
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 451 778	807 140	644 638	621 054
Immobilisations corporelles en concession	4	20 002 024	8 108 087	11 893 938	11 747 770
Immobilisations en cours	4	261 309		261 309	369 390
Immobilisations financières	5 et 11	13 402	883	12 518	15 089
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		34 121 670	12 207 140	21 914 530	21 998 803
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	18 287		18 287	12 655
Avances et acomptes versés sur commandes	7	17 135		17 135	18 081
Créances d'exploitation	7 et 11	1 073 822	3 625	1 070 197	934 346
Créances clients et comptes rattachés		987 585	3 625	983 960	846 487
Autres		86 237		86 237	87 859
Autres créances		462 126	3 986	458 140	128 642
Compte courant financier ENGIE	8	442 384		442 384	73 038
Autres	7 et 11	19 743	3 986	15 757	55 604
Disponibilités	8	5	0	5	3
Charges constatées d'avance	7 et 14	7 033	0	7 033	4 645
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 578 409	7 611	1 570 798	1 098 372
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		35 700 078	12 214 751	23 485 328	23 097 176

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2016 Net	31/12/2015 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		2 877 524	3 396 139
Réserve légale		28 674	28 674
Report à nouveau		(17 243)	(88 277)
Résultat de l'exercice		301 511	71 034
Subventions d'investissement		7 770	4 467
Provisions réglementées	11	364 745	313 233
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		5 363 726	5 526 014
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	8 962 726	8 645 749
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		8 962 726	8 645 749
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		212 096	190 190
Provisions pour charges		5 190 919	5 182 871
TOTAL DES PROVISIONS (III)		5 403 014	5 373 061
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	2 654 412	2 473 427
Emprunts ENGIE		2 645 982	2 462 727
Soldes créditeurs de banques		8 140	10 409
Avances sur travaux		290	290
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	10 726	10 250
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	514 635	541 057
Dettes fiscales et sociales	13	456 477	433 369
Personnel		193 245	184 013
Organismes sociaux		129 590	127 948
Etat, obligations cautionnées		122 701	111 050
Autres impôts, taxes		10 941	10 358
Autres dettes	13	100 540	75 170
Compte courant financier ENGIE	8		
Compte courant ENEDIS		20 494	20 793
Autres		80 045	54 377
Produits constatés d'avance	13 et 14	19 071	19 078
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		3 755 861	3 552 351
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 485 328	23 097 176

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2016	31/12/2015
Acheminement		3 265 530	3 043 192
Autres prestations		355 219	366 318
Chiffre d'affaires	15	3 620 749	3 409 509
Production immobilisée	16	217 751	210 842
Produits d'exploitation		3 838 501	3 620 352
Achats et variations de stocks		(187 181)	(190 917)
Autres charges externes		(836 899)	(815 758)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 024 080)	(1 006 674)
Valeur ajoutée produite		2 814 420	2 613 677
Subventions d'exploitations reçues		64	45
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(82 826)	(77 878)
Charges de personnel	19	(848 417)	(834 959)
Excédent brut d'exploitation		1 883 241	1 700 885
Dotation aux amortissements	20	(917 529)	(847 081)
Dotations aux provisions	21	(709 172)	(626 199)
Autres charges courantes		(112 865)	(105 213)
Reprises sur amortissements et provisions	22	451 973	128 645
Transfert de charges d'exploitation		11 490	11 559
Autres produits de gestion courante		9 730	7 476
Résultat d'exploitation		616 867	270 072
Produits financiers		758	727
Charges financières		(177 346)	(97 754)
Résultat financier	23	(176 587)	(97 027)
Résultat courant		440 280	173 045
Produits exceptionnels		82 058	64 386
Charges exceptionnelles		(144 864)	(130 265)
Résultat exceptionnel	24	(62 806)	(65 879)
Impôt sur les sociétés	25	(75 964)	(36 132)
Résultat net comptable		301 511	71 034

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites reprises au 1er janvier 2010 (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale l'ensemble des provisions.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

Sur l'exercice 2016 ont été appliqué :

- l'ATRD4, qui a débuté le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2016
- l'ATRD5, applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Produits constatés d'avance liés aux contrats de livraison directs

Les prestations liées à la livraison sont facturées à terme à échoir pour une période de 12, 6, 3 ou 1 mois. En conséquence, un produit constaté d'avance est enregistré à chaque arrêté comptable afin de diminuer le chiffre d'affaires de la période et le reporter sur les périodes suivantes.

1.3.3. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes et à des vols. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 546 à fin 2016 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les hypothèses tarifaires. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45
Hors concession	
Compteurs et autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentant l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, la fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10)

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créances lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés par créance. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec ENEDIS.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est suivie à la maille de la concession et non plus actif par actif. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession et ne donne plus lieu soit à une dotation complémentaire soit à une reprise de provision. Ce changement des modalités de suivi de la provision, considéré comme un changement d'estimation, se traduit par une réduction des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé (cf. notes 21 et 22) et n'a aucun impact sur les « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. note 1.4.2.).

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier

établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est depuis sa création une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré par l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

Note 2. Comparabilité des exercices

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sont comparables.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

La délibération de la CRE portant décision tarifaire prise en date du 10 mars 2016, a fixé le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD5) applicable au 1^{er} juillet 2016.

La CRE a décidé de renforcer le caractère incitatif du cadre de régulation tarifaire, tout en conservant une structure et des fondamentaux globalement en grande continuité par rapport au tarif précédent :

- un tarif pluriannuel d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2020, avec une évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année ;
- une incitation à la maîtrise des charges d'exploitation de l'opérateur : l'opérateur conservera les gains ou les pertes qui pourraient être réalisés par rapport à la trajectoire prévue ;
- une incitation à la maîtrise des dépenses d'investissement, avec une régulation incitative des coûts unitaires des investissements dans les réseaux et une régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » ;
- des incitations à l'amélioration de la qualité de service ainsi qu'à l'augmentation du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz ;
- une incitation à l'efficacité des dépenses de recherche et développement ;
- le mécanisme de compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) qui permet de corriger, pour certains postes préalablement identifiés, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels est maintenu. Il prend en compte notamment le différentiel afférent à l'effet volumes sur le chiffre d'affaires, les écarts d'investissement entre le réalisé et le prévisionnel pour le calcul de la Base d'Actifs Régulés BAR (100% pour le réseau et l'effet lié uniquement à l'inflation pour les autres investissements), les écarts relatifs à la part des impayés acheminement.
- le taux de rémunération de la base d'actifs régulés a été ramené de 6% à 5% en réel avant impôts. Les investissements réalisés dans le cadre du projet des compteurs communicants conservent un taux de rémunération majoré de 200 pb.
- une clause de rendez-vous activable au bout de deux ans dans le cas d'évolutions réglementaires ayant des effets significatifs sur les charges d'exploitation.

Le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016, avec une hausse à cette date de + 2,76% ; et une évolution annuelle de la grille tarifaire, sur la période 2017 à 2019, selon un pourcentage de variation égal à « inflation 0,8 % » +/- k, k correspondant au facteur d'apurement du CRCP.

Décision du CoRDIS du 19 septembre 2014 sur les impayés et le commissionnement

Le CoRDIS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014, notifiée aux parties le 1^{er} décembre 2014, a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio. Par contre, concernant la demande de fixation d'un montant de rémunération forfaitaire par client au titre des prestations réalisées par le fournisseur pour le compte du gestionnaire de réseau, le CoRDIS a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de qualifier, parmi les différents modes de représentation juridique, la relation contractuelle de représentation entre gestionnaire de réseaux et clients finals, ainsi que la rémunération afférente.

GRDF avait formé un recours devant la Cour d'Appel de Paris de cette décision. De son côté Direct Energie avait également formé un recours devant cette même Cour sur le commissionnement pour lequel il n'avait pas

obtenu gain de cause. Le recours n'étant pas suspensif, GRDF avait provisionné au 31 décembre 2014 ce qu'il estimait être la part acheminement des irrécouvrables pour l'ensemble des fournisseurs depuis l'ouverture des marchés.

Le CoRDIS, dans son jugement du 20 janvier 2016, a validé un avenant au Contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel (CAD) qui intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part impayés acheminement en conformité avec sa décision de septembre 2014.

Dans sa délibération sur l'ARTD5, la CRE a décidé la couverture par le tarif d'acheminement des sommes qui pourraient être dues aux fournisseurs au titre de la part impayés acheminement y compris pour les périodes antérieures et l'intégration de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle au CRCP. Cependant, la CRE a explicitement exclu les montants au titre des impayés sur la part acheminement de consommateurs bénéficiant d'un TRV [Tarif Réglementé de Vente] antérieurement au 31 décembre 2015 au motif que « le niveau des TRV a été défini pour couvrir l'ensemble des coûts du fournisseur historique, y compris ceux des impayés relatifs à l'acheminement ». La quote-part de provision constituée sur les TRV a été reprise en 2016. (cf. notes 11 et 22).

La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 2 juin 2016. Elle a rejeté le recours de GRDF contre la décision du CoRDIS du 19 septembre 2014, et réformé cette décision, en prévoyant le principe de la rémunération de Direct Energie. Ainsi, elle a enjoint à GRDF de proposer, sous deux mois, un avenant aux contrats d'acheminement prévoyant une « rémunération équitable et proportionnée au regard des coûts évités par elle [GRDF] » des prestations accomplies par le fournisseur « pour le compte du GRD auprès des clients finals ». Cette proposition devait être adressée aux parties prenantes à la procédure et soumise au CoRDIS dans le même délai, pour décision.

Début juillet 2016, le CoRDIS a sollicité l'avis du collège de la CRE s'agissant de la détermination de la rémunération des fournisseurs au titre des prestations qu'ils réalisent pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution auprès des clients en contrat unique. Au 31 décembre 2016, les travaux engagés par la CRE sont toujours en cours. GRDF a provisionné la rémunération qu'il estime devoir à ce titre à l'ensemble des fournisseurs depuis l'ouverture des marchés (cf. notes 11 et 21).

Emprunts financiers

GRDF a remboursé de manière anticipée son emprunt souscrit auprès d'ENGIE Finances de 700 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 93 millions d'euros et a souscrit trois nouveaux emprunts pour un montant total de 1 100 millions d'euros (cf. notes 13 et 23).

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	500 248	181 350			681 598
- Concessions, brevets, licences	727	466			1 193
- Autres immobilisations incorporelles	211 743	65 462			277 205
Sous-total	12 145 879	247 278	0	0	12 393 157
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	982		(97)		884
- Constructions	40 603	2 382		9	42 994
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 030 278	71 424	(45 144)	221	1 056 779
- Autres immobilisations corporelles	318 610	40 873	(8 133)	(230)	351 120
Sous-total	1 390 474	114 678	(53 374)	0	1 451 778
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127				5 127
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	19 451 482	508 448	(46 181)	82 447	19 996 197
Sous-total	19 457 309	508 448	(46 181)	82 447	20 002 024
Immobilisations en cours (variation nette)	369 390			(108 081)	261 309
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	33 363 052	870 405	(99 555)	(25 634)	34 108 268

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montants cumulés au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
- Valeur d'utilité des concessions	2 444 483	305 274		2 749 757
- Applications informatiques	342 145	58 694		400 839
- Concessions, brevets, licences	227	107		335
- Autres immobilisations incorporelles	113 522	26 577		140 099
Sous-total	2 900 378	390 652	0	3 291 030
Immobilisations corporelles hors concession				
- Terrains et agencements	150	7	(97)	60
- Constructions	15 960	3 844		19 804
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	563 565	55 310	(44 684)	574 191
- Autres immobilisations corporelles	189 743	31 338	(7 998)	213 084
Sous-total	769 420	90 500	(52 779)	807 140
Immobilisations corporelles en concession				
- Terrains et agencements	150			150
- Constructions	4 864	30		4 894
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	7 704 525	431 814	(33 298)	8 103 042
Sous-total	7 709 539	431 845	(33 298)	8 108 086
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 379 337	912 996	(86 077)	12 206 256

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2016
Titres de participation non consolidés (Déclaranet) (a)	1 677			1 677
Créances rattachées à des participations (Déclaranet)	281	2		282
Prêts	12 182	88	(2 635)	9 635
Autres immobilisations financières	1 862		(56)	1 807
TOTAL	16 002	90	(2 691)	13 401

(a) Titres ayant fait l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 33)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Variations	Montants bruts au 31/12/2016
Matières et matériels d'exploitation	12 655	5 632	18 287
TOTAL	12 655	5 632	18 287

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2016	A fin 2017	De 2018 à 2021	2022 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	9 635	1 664	4 998	2 973
- Créances rattachées à des participations	282			282
- Autres immobilisations financières	1 807			1 807
Sous-total	11 724	1 664	4 998	5 062
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	17 135	17 135		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	458 373	458 373		
. Factures à établir	529 212	529 212		
- Autres créances d'exploitation	86 237	86 237		
- Compte-courant financier	442 384	442 384		
- Autres créances	19 743	19 743		
- Charges constatées d'avance	7 033	7 033		
Sous-total	1 560 117	1 560 117	0	0
TOTAL GENERAL	1 571 841	1 561 781	4 998	5 062

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2016, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Résultat au 31/12/2016	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2018
- Capital	1 800 745					1 800 745
- Prime d'émission	3 392 698			(518 615)		2 874 084
- Prime d'apport	3 440					3 440
- Réserve légale	28 674					28 674
- Report à nouveau	(88 277)	71 034				(17 243)
- Résultat de l'exercice	71 034	(71 034)	301 511			301 511
- Subventions d'investissement reçues	4 487				3 303	7 770
- Provisions réglementées	313 233				51 512	364 745
Total capitaux propres	5 526 014	0	301 511	(518 615)	54 815	5 363 726

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2015	Montants au 31/12/2016
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 625 742	1 703 423
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	4 384 278	4 765 919
Amortissement de dépréciation	(7 040 230)	(7 452 718)
Fonds de caducité	6 338 342	6 462 271
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 337 618	3 483 832
TOTAL	8 645 749	8 962 726

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2015	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Reclassement	Montants au 31/12/2016
Dépréciation des immobilisations financières	829				(37)		792
Dépréciation des prêts	84	25		(17)			92
Dépréciation stocks	-						-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-						-
Dépréciations des créances clients	7 062	4 351		(7 788)			3 625
Dépréciations liées aux litiges sur sinistres	4 543	3 898		(4 455)			3 986
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	12 518	8 274		(12 260)	(37)		8 495
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	313 233	131 381		(79 869)			364 746
Provisions :							
- Provision pour renouvellement	5 017 700	514 606		(261 507)		(250 915) (a)	5 019 883
- Provisions pour engagements sociaux	150 276	27 157	3 112	(18 632)	(2 397)		159 514
- Autres provisions relatives au personnel	13 000	3 355		(7 279)	(1 123)		7 953
- Provisions litiges envers organismes sociaux et autres tiers	192 085	152 694		(19 338)	(109 778)		215 663
S/T - Provisions	5 373 061	697 812	3 112	(306 756)	(113 298)	(250 915)	5 403 014
S/T - Provisions inscrites au passif	5 686 294	829 193	3 112	(386 625)	(113 298)	(250 915)	5 767 759
TOTAL GENERAL	5 698 812	837 467	3 112	(398 885)	(113 335)	(250 915)	5 776 254

(a) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	24 829	23 810
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	107 034	113 925
- Médailles du travail	18 413	21 780
TOTAL	150 276	159 515

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2016	A fin 2017	De 2018 à 2021	2022 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE FINANCE (*)	2 645 982	227 901	1 027 603	1 390 479
- Soldes créditeurs de banques	8 140	8 140		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	290	290		
Sous-total dettes financières	2 654 412	236 331	1 027 603	1 390 479
Avances et acomptes reçus des clients	10 726	10 726		
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
• Factures parvenues	249 237	249 237		
• Factures non parvenues	265 398	265 398		
- Dettes sociales	330 104	330 104		
- Dettes fiscales	126 373	126 373		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	971 112	971 112	0	0
Autres dettes				
- Autres dettes	100 540	100 540		
- Produits constatés d'avance	19 070	19 070		
Sous-total autres dettes	119 610	119 610	0	0
TOTAL GENERAL	3 755 860	1 337 779	1 027 603	1 390 479

(*) Les remboursements de l'exercice 2016 s'élèvent à 915 509 milliers d'euros dont 700 millions au titre du remboursement anticipé et intégral de l'emprunt souscrit en 2011. GRDF a souscrit parallèlement trois nouveaux emprunts pour un montant total de 1 100 millions d'euros.

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2015	31/12/2016
- Prestations acheminement-livraison	430 839	529 153
- Autres	274	59
TOTAL	431 113	529 212

Charges constatées d'avance	31/12/2015	31/12/2016
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	3 933	6 317
- Primes d'assurance	712	716
TOTAL	4 645	7 033

Charges à payer	31/12/2015	31/12/2016
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	382 048	265 398
- Dettes fiscales et sociales	433 369	456 477
- Autres dettes	37 391	43 724
TOTAL	852 808	765 599

Produits constatés d'avance	31/12/2015	31/12/2016
- Contrats de livraison directe	19 078	19 071
TOTAL	19 078	19 071

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Acheminement	3 043 191	3 265 530
Ventes réseau	59 693	64 131
Services et interventions	99 727	101 336
Contrats de livraison directs	37 612	37 864
Opérations avec ENEDIS (a)	142 807	129 536
Divers	26 479	22 353
TOTAL	3 409 509	3 620 750

(a) Voir note 32 (éléments relatifs aux entreprises liées)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 217 751 milliers d'euros à fin 2016 contre 210 842 milliers d'euros à fin 2015. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Achats et variations de stocks	46 811	52 668
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	144 106	134 513
Dépenses d'informatiques	109 961	133 590
Charges de locations et redevances	190 865	180 487
Entretien des bâtiments et installations	85 777	85 742
Autres achats externes (b)	429 155	437 081
TOTAL	1 006 675	1 024 080

(a) dont 51 095 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2016 contre 66 815 milliers d'euros en 2015.

(b) Dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec ENEDIS (cf. note 32)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Contribution économique territoriale	44 421	46 869
Impôts et taxes sur rémunérations	23 952	25 100
Taxe foncière	115	116
Autres impôts et taxes	9 390	10 741
TOTAL	77 878	82 826

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	538 492	556 479
- dont intéressement et abondement	38 848	38 847
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	226 734	230 361
- Autres charges sociales	69 733	61 576
TOTAL	834 959	848 417

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Amortissement linéaire incorporel	366 683	390 652
Amortissement linéaire corporel	100 247	102 024
Amortissement dégressif	5 084	5 476
Sous-total	472 014	498 152
Amortissement de caducité	375 067	419 377
TOTAL	847 081	917 529

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Provisions pour risques	43 127	151 021
Provisions pour charges :	573 243	549 902
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	546 070	514 606
- Provisions pour charges de personnel	6 421	5 028
- Autres provisions pour charges	20 752	30 268
Dépréciation des actifs	9 829	8 249
TOTAL	626 199	709 172

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Reprise sur amortissements d'immobilisations	5 538	19 675
Reprise de provisions pour risques	10 988	129 116
Reprise de provisions pour charges	104 915	290 939
- Engagements sociaux envers le personnel	30 691	21 030
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	72 194	261 507
- Autres provisions pour charges	2 030	8 402
Reprise sur dépréciation	7 204	12 243
TOTAL	128 645	451 973

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Charges financières	(97 754)	(177 346)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(95 389)	(80 548)
- Indemnité financière de rupture (b)	-	(93 887)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 518)	(2 886)
- Dotation aux provisions	(848)	(25)
Produits financiers	727	758
- Revenus des titres de participation non consolidés	3	2
- Produits des immobilisations financières	394	308
- Autres intérêts et produits assimilés (c)	312	394
- Reprise de provisions	18	54
TOTAL	(97 027)	(176 588)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de l'emprunt de 700 M€

(c) Il s'agit principalement des intérêts du compte courant des placements à terme de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Charges exceptionnelles	(130 265)	(144 864)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(14 797)	(13 483)
- Dotations aux provisions réglementées	(115 468)	(131 381)
Produits exceptionnels	64 386	82 058
- Produits de cessions des immobilisations	637	787
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	82	135
- Autres	12	20
- Reprises sur provisions réglementées	59 247	79 868
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	4 408	1 248
TOTAL	(65 879)	(62 806)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2016		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(36 208)			(76 046)	
- dont impôts sur le résultat courant	173 045	(51 773)	121 272	440 280	(92 480)	347 800
- dont crédits d'impôts (y compris CICE)		15 564	15 564		16 434	16 434
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(65 879)		(65 879)	(62 806)		(62 806)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		77	77		83	83
TOTAL	107 166	(36 132)	71 034	377 474	(75 963)	301 511

En 2016, la contribution exceptionnelle de 10,70% est supprimée. Le résultat fiscal de 2016 de GRDF s'élève à 268 651 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés est de 92 480 milliers d'euros, minoré pour 16 434 milliers d'euros de la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés (dont le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 14 224 milliers d'euros), soit une charge d'impôt sur les sociétés de 76 046 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2016	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	51 559	15 379
- Pour risques et litiges	19 560	6 313
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 431	1 870
Total actif d'impôt au taux normal	76 550	23 562
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	76 550	23 562

La loi de finances 2017, promulguée le 29 décembre 2016, prévoit une diminution du taux d'impôt de base (hors contribution additionnelle) de 33,33% à 28%, soit 28,92% après contribution additionnelle selon un calendrier progressif, compris entre 2017 et 2020 pour le cas de GRDF.

A fin décembre 2016, GRDF a donc calculé ses impôts différés aux taux de 34,43% et de 28,92% pour les bases d'impôts se retournant respectivement avant ou après le 1^{er} janvier 2020.

25.3. CICE

Au titre de l'exercice 2015, GRDF a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi à hauteur 14 687 milliers d'euros, avec un gain en trésorerie effectif en 2016, qui a permis notamment le financement d'actions de recherche et de développement concernant le réseau et la relation clientèle, le versement de primes dans le cadre du projet EoAI (Evolution de l'organisation des Activités d'Intervention) et de mesures en faveur du GNV.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2016 s'élève 11 956 salariés à équivalent temps plein, contre 11 768 salariés pour l'année 2015.

Les effectifs au 31 décembre 2016 s'élèvent à 12 320 salariés, contre 12 398 salariés à fin 2015. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec ENEDIS (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
1. Retraites	418 675	462 479
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	90 070	94 601
- Congés exceptionnels de fin de carrière	24 829	23 810
- Avantage en nature énergie	1 359 567	1 505 518
- Indemnités de secours immédiat	69 402	83 098
- Indemnités compensatrices de frais d'études	2 273	2 247
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	120 323	125 143
- Médailles du travail	18 413	21 780
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 684 877	1 856 198
TOTAL (1+2+3)	2 103 552	2 318 677
dont :		
- Provisionnés (cf. note 12)	150 276	159 515
- Couverts par des contrats d'assurance (valeur de marché)	553 950	604 166

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2015	31/12/2016
Placements en actions	35%	31%
Placements obligataires	51%	51%
Autres (y compris monétaires)	14%	18%
TOTAL	100%	100%

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Les réformes du régime spécial de retraite de 2008 et 2010

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée progressivement à 160 trimestres à compter du 1^{er} décembre 2012. La réforme de 2010 a augmenté la durée de cotisation des régimes de droit commun pour bénéficier d'une pension à taux plein à 41,5 ans. Cet allongement progressif s'appliquera au régime spécial des IEG à compter de 2017. L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront ainsi progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2016 des engagements.

L'année 2016 a été marquée principalement par la baisse des taux d'actualisation, environ 50 points de base, soit une hausse du montant total des engagements de GRDF de 235 974 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment l'inflation et la loi salariale, et ont un impact cumulé net de baisse des engagements de 34 834 milliers d'euros.

L'impact de l'accord signé le 30 octobre 2015 entre les partenaires sociaux en vue de modifier les régimes de retraite complémentaires, AGIRC (cadres) et ARRCO (non cadres) à compter du 1^{er} janvier 2016 avait été pris en compte dans l'évaluation des engagements fin 2015.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2016 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 2,07% contre 2,60% au 31 décembre 2015.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2016 à 462 479 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 7 715 milliers d'euros en 2016 contre 7 116 milliers d'euros en 2015.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - les indemnités de secours immédiat,
 - les indemnités compensatrices de frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2016 s'élève à 1 856 198 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 2,07% (contre 2,60% au 31 décembre 2015) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,65% (contre 2,20% au 31 décembre 2015).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(398 145)	(418 675)	(96 215)	(90 070)	(1 447 433)	(1 456 070)	(147 857)	(138 737)	(2 087 651)	(2 103 552)
Apport Energy Formation	(3 728)	-	(1 125)	-	(12 485)	-	(1 403)	-	(18 741)	-
Coût des services rendus de la période	(55 769)	(49 688)	(4 858)	(4 400)	(25 728)	(17 743)	(15 068)	(15 134)	(101 422)	(88 964)
Charges d'intérêt sur obligation	(10 609)	(12 723)	(1 637)	(1 948)	(31 069)	(37 624)	(2 501)	(2 821)	(45 818)	(55 116)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	17 246	(14 918)	5 645	(8 010)	8 123	(151 665)	14 511	(4 194)	45 525	(178 785)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	30 330	33 523	8 120	9 826	45 961	48 428	13 582	13 963	97 991	105 741
Modification de régime	-	-	-	-	6 562	-	-	-	6 562	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(418 675)	(462 479)	(90 070)	(94 601)	(1 456 070)	(1 614 673)	(138 737)	(146 923)	(2 103 552)	(2 318 677)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions de début de période	(25 553)	(24 829)	(133 009)	(125 447)	(158 561)	(150 276)
Apport Energy Formation	(296)	-	(1 359)	-	(1 654)	-
Coût des services rendus de la période	(1 431)	(1 293)	(15 068)	(15 134)	(16 499)	(18 432)
Charges d'intérêt sur obligation	(423)	(499)	(2 332)	(2 613)	(2 756)	(3 112)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(991)	(1 853)	12 739	(6 474)	11 748	(8 327)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	3 864	4 669	13 582	13 963	17 446	18 632
Provisions de fin de période	(24 829)	(23 810)	(125 447)	(135 705)	(150 276)	(159 515)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2016 est de 604 166 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	431 024	456 142	78 265	97 807	509 289	553 950
Apport Energy Formation	-	-	594	-	594	-
Rendement attendu des actifs	10 355	12 847	1 302	2 127	11 657	14 974
Primes nettes de frais de gestion	38 700	64 000	21 850	5 000	60 550	69 000
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	7 735	5 372	2 212	1 457	9 946	6 829
Prestations payées par les actifs de couverture	(31 671)	(32 087)	(6 415)	(8 500)	(38 086)	(40 587)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	456 142	506 275	97 807	97 891	553 950	604 166

27.6 Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Rendement réel des actifs de couverture	4.1%	3.9%	4.3%	3.7%

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'au moins 70 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur commandes d'immobilisations	4 140	4 140		
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques)	24 630	20 680	3 950	
- Autres engagements sur commandes d'exploitation	33 620	32 407	1 213	
- Engagements sur baux commerciaux	175 479	29 992	92 910	52 576
- Garantie à première demande et caution	6 127	887	1 010	4 231
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	39 216	38 718	500	
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2016 et estimation du CRCP 2016 :

La CRE dans sa délibération fixant l'ATRD5 a entériné le montant du solde du CRCP au titre de la période tarifaire ATRD4, 601,7 M€ à apurer sur les 4 ans de la période tarifaire suivante, soit 156,7 M€ à couvrir par an (en tenant compte d'un taux d'intérêt égal à 2,8%). Ce montant tenait toutefois compte d'un solde de CRCP provisoire pour l'année 2015. La CRE, dans une délibération du 26 janvier 2017, a fixé le montant définitif du CRCP 2015 qui ressort à un montant supérieur de 12,8 M€ au CRCP provisoire.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2016, l'estimation du CRCP 2016 est de -58 millions d'euros.

Le montant total du CRCP à fin 2016 est donc estimé à -45 millions d'euros.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (la copie des états financiers consolidés est disponible à cette même adresse).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2016 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2015	31/12/2016
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE FINANCE	(2 460 092)	(2 644 584)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE FINANCE	73 038	442 384
- Dépôts et cautionnements	510	510
- Créances clients et comptes rattachés	532 509	581 369
- Autres créances	403	160
- Fournisseurs et comptes rattachés	169 611	135 312
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(12 997)	(10 052)
- Autres charges d'exploitation	(284 757)	(236 109)
- Autres produits d'exploitation	3 731	2 145
- Autres charges financières	(95 420)	(174 435)
- Autres produits financiers	0	20

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec ENEDIS

ENEDIS et GRDF ont un service commun aux deux distributeurs qui assure la gestion du service public de proximité que constitue la distribution des énergies et notamment la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux ainsi que le comptage.

Le cadre contractuel de la communauté de moyens entre GRDF et ENEDIS est fixé par les accords de gouvernance signés le 18 avril 2005 par Gaz de France et EDF, complétés par un avenant en date du 20 décembre 2007 pour intégrer la filialisation des opérateurs de distribution, et par un nouvel avenant signé en date du 2 février 2012 pour intégrer une évolution d'organisation.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 262	(3 592)	23	1 677	793	282	0	7 050	160	0	31/12/2015

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Organes d'administration	42	31 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

GRDF

Société Anonyme

6 rue Condorcet
75009 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

GRDF

Société Anonyme

6 rue Condorcet
75009 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GRDF, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des litiges tels que décrits dans la note 1.4.10. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 1.4.10, 3 et 11 donnent une information appropriée.
- La note 30 relative au compte de régularisation de charges et de produits (CRCP) expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

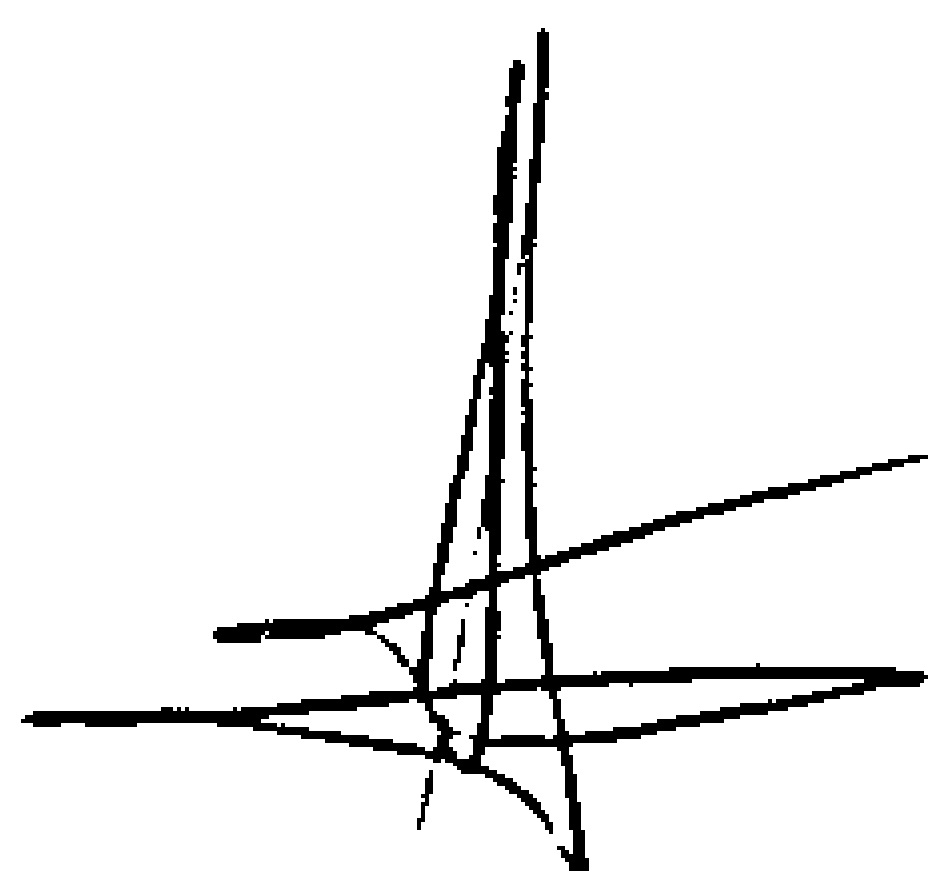
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

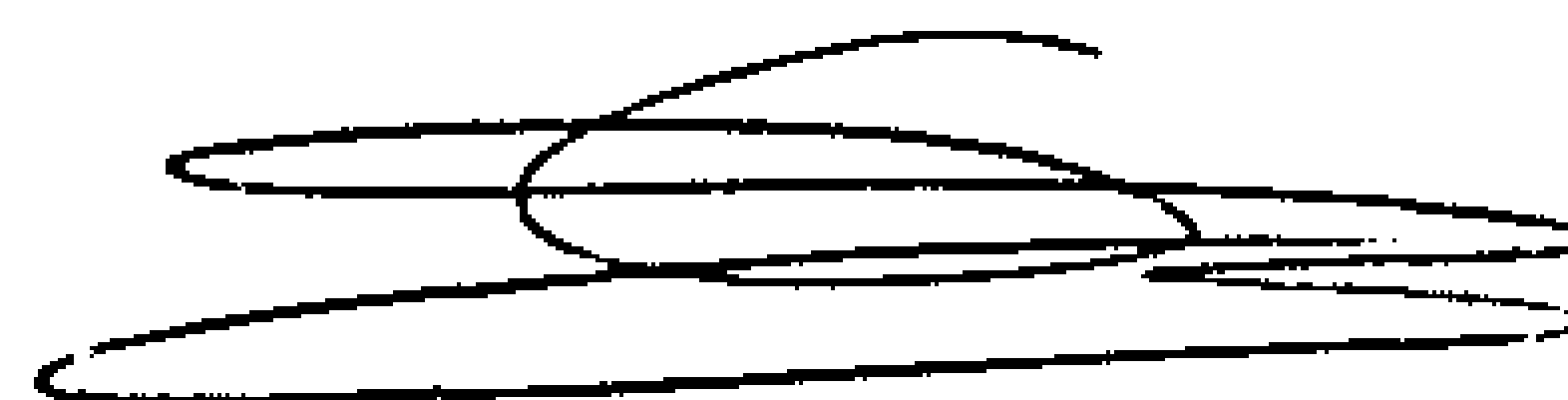
Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2017

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.

Véronique LAURENT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Olivier BROISSAND

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2016

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	12
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	14
Note 5. Immobilisations financières	15
Note 6. Stocks	15
Note 7. Echancier des créances	16
Note 8. Trésorerie	16
Note 9. Capitaux Propres	16
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	17
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions	17
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	18
Note 13. Echancier des dettes	18
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	19
Note 15. Chiffre d'affaires	19
Note 16. Production immobilisée	20
Note 17. Consommations externes	20
Note 18. Impôts et taxes	20
Note 19. Charges de personnel	20
Note 20. Dotations aux amortissements	21
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	21
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	21
Note 23. Résultat financier	22
Note 24. Résultat exceptionnel	22
Note 25. Impôt sur les sociétés	23
Note 26. Effectifs	24
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	25
Note 28. Intéressement du personnel	30
Note 29. Autres engagements hors bilan	31
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	31
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées	32
Note 32. Filiales et participations	32
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	33
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	33
Note 35. Evénements postérieurs à la clôture	33

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 393 157	3 291 030	9 102 127	9 245 501
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 451 778	807 140	644 638	621 054
Immobilisations corporelles en concession	4	20 002 024	8 108 087	11 893 938	11 747 770
Immobilisations en cours	4	261 309		261 309	369 390
Immobilisations financières	5 et 11	13 402	883	12 518	15 089
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		34 121 670	12 207 140	21 914 530	21 998 803
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	18 287		18 287	12 655
Avances et acomptes versés sur commandes	7	17 135		17 135	18 081
Créances d'exploitation	7 et 11	1 073 822	3 625	1 070 197	934 346
Créances clients et comptes rattachés		987 585	3 625	983 960	846 487
Autres		86 237		86 237	87 859
Autres créances		462 126	3 986	458 140	128 642
Compte courant financier ENGIE	8	442 384		442 384	73 038
Autres	7 et 11	19 743	3 986	15 757	55 604
Disponibilités	8	5	0	5	3
Charges constatées d'avance	7 et 14	7 033	0	7 033	4 645
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 578 409	7 611	1 570 798	1 098 372
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		35 700 078	12 214 751	23 485 328	23 097 176

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2016 Net	31/12/2015 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		2 877 524	3 396 139
Réserve légale		28 674	28 674
Report à nouveau		(17 243)	(88 277)
Résultat de l'exercice		301 511	71 034
Subventions d'investissement		7 770	4 467
Provisions réglementées	11	364 745	313 233
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		5 363 726	5 526 014
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	8 962 726	8 645 749
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		8 962 726	8 645 749
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		212 096	190 190
Provisions pour charges		5 190 919	5 182 871
TOTAL DES PROVISIONS (III)		5 403 014	5 373 061
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	2 654 412	2 473 427
Emprunts ENGIE		2 645 982	2 462 727
Soldes créditeurs de banques		8 140	10 409
Avances sur travaux		290	290
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	10 726	10 250
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	514 635	541 057
Dettes fiscales et sociales	13	456 477	433 369
Personnel		193 245	184 013
Organismes sociaux		129 590	127 948
Etat, obligations cautionnées		122 701	111 050
Autres impôts, taxes		10 941	10 358
Autres dettes	13	100 540	75 170
Compte courant financier ENGIE	8		
Compte courant ENEDIS		20 494	20 793
Autres		80 045	54 377
Produits constatés d'avance	13 et 14	19 071	19 078
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		3 755 861	3 552 351
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 485 328	23 097 176

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2016	31/12/2015
Acheminement		3 265 530	3 043 192
Autres prestations		355 219	366 318
Chiffre d'affaires	15	3 620 749	3 409 509
Production immobilisée	16	217 751	210 842
Produits d'exploitation		3 838 501	3 620 352
Achats et variations de stocks		(187 181)	(190 917)
Autres charges externes		(836 899)	(815 758)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 024 080)	(1 006 674)
Valeur ajoutée produite		2 814 420	2 613 677
Subventions d'exploitations reçues		64	45
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(82 826)	(77 878)
Charges de personnel	19	(848 417)	(834 959)
Excédent brut d'exploitation		1 883 241	1 700 885
Dotation aux amortissements	20	(917 529)	(847 081)
Dotations aux provisions	21	(709 172)	(626 199)
Autres charges courantes		(112 865)	(105 213)
Reprises sur amortissements et provisions	22	451 973	128 645
Transfert de charges d'exploitation		11 490	11 559
Autres produits de gestion courante		9 730	7 476
Résultat d'exploitation		616 867	270 072
Produits financiers		758	727
Charges financières		(177 346)	(97 754)
Résultat financier	23	(176 587)	(97 027)
Résultat courant		440 280	173 045
Produits exceptionnels		82 058	64 386
Charges exceptionnelles		(144 864)	(130 265)
Résultat exceptionnel	24	(62 806)	(65 879)
Impôt sur les sociétés	25	(75 964)	(36 132)
Résultat net comptable		301 511	71 034

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernant principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites reprises au 1^{er} janvier 2010 (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale l'ensemble des provisions.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

Sur l'exercice 2016 ont été appliqué :

- l'ATRD4, qui a débuté le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2016
- l'ATRD5, applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Produits constatés d'avance liés aux contrats de livraison directs

Les prestations liées à la livraison sont facturées à terme à échoir pour une période de 12, 6, 3 ou 1 mois. En conséquence, un produit constaté d'avance est enregistré à chaque arrêté comptable afin de diminuer le chiffre d'affaires de la période et le reporter sur les périodes suivantes.

1.3.3. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes et à des vols. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 546 à fin 2016 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les hypothèses tarifaires. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45
Hors concession	
Compteurs et autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers la poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10)

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créances lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés par créance. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec ENEDIS.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est suivie à la maille de la concession et non plus actif par actif. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession et ne donne plus lieu soit à une dotation complémentaire soit à une reprise de provision. Ce changement des modalités de suivi de la provision, considéré comme un changement d'estimation, se traduit par une réduction des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé (cf. notes 21 et 22) et n'a aucun impact sur les « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. note 1.4.2.).

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier

établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiers. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est depuis sa création une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré par l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

Note 2. Comparabilité des exercices

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sont comparables.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

La délibération de la CRE portant décision tarifaire prise en date du 10 mars 2016, a fixé le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD5) applicable au 1^{er} juillet 2016. La CRE a décidé de renforcer le caractère incitatif du cadre de régulation tarifaire, tout en conservant une structure et des fondamentaux globalement en grande continuité par rapport au tarif précédent :

- un tarif pluriannuel d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2020, avec une évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année ;
- une incitation à la maîtrise des charges d'exploitation de l'opérateur : l'opérateur conservera les gains ou les pertes qui pourraient être réalisés par rapport à la trajectoire prévue ;
- une incitation à la maîtrise des dépenses d'investissement, avec une régulation incitative des coûts unitaires des investissements dans les réseaux et une régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » ;
- des incitations à l'amélioration de la qualité de service ainsi qu'à l'augmentation du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz ;
- une incitation à l'efficacité des dépenses de recherche et développement ;
- le mécanisme de compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) qui permet de corriger, pour certains postes préalablement identifiés, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels est maintenu. Il prend en compte notamment le différentiel afférent à l'effet volumes sur le chiffre d'affaires, les écarts d'investissement entre le réalisé et le prévisionnel pour le calcul de la Base d'Actifs Régulés BAR (100% pour le réseau et l'effet lié uniquement à l'inflation pour les autres investissements), les écarts relatifs à la part des impayés acheminement.
- le taux de rémunération de la base d'actifs régulés a été ramené de 6% à 5% en réel avant impôts. Les investissements réalisés dans le cadre du projet des compteurs communicants conservent un taux de rémunération majoré de 200 pb.
- une clause de rendez-vous activable au bout de deux ans dans le cas d'évolutions réglementaires ayant des effets significatifs sur les charges d'exploitation.

Le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016, avec une hausse à cette date de + 2,76% ; et une évolution annuelle de la grille tarifaire, sur la période 2017 à 2019, selon un pourcentage de variation égal à « inflation 0,8 % » +/- k, k correspondant au facteur d'apurement du CRCP.

Décision du CoRDIS du 19 septembre 2014 sur les impayés et le commissionnement

Le CoRDIS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014, notifiée aux parties le 1^{er} décembre 2014, a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio. Par contre, concernant la demande de fixation d'un montant de rémunération forfaitaire par client au titre des prestations réalisées par le fournisseur pour le compte du gestionnaire de réseau, le CoRDIS a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de qualifier, parmi les différents modes de représentation juridique, la relation contractuelle de représentation entre gestionnaire de réseaux et clients finals, ainsi que la rémunération afférente.

GRDF avait formé un recours devant la Cour d'Appel de Paris de cette décision. De son côté Direct Energie avait également formé un recours devant cette même Cour sur le commissionnement pour lequel il n'avait pas

obtenu gain de cause. Le recours n'étant pas suspensif, GRDF avait provisionné au 31 décembre 2014 ce qu'il estimait être la part acheminement des irrécouvrables pour l'ensemble des fournisseurs depuis l'ouverture des marchés.

Le CoRDiS, dans son jugement du 20 janvier 2016, a validé un avenant au Contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel (CAD) qui intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part impayés acheminement en conformité avec sa décision de septembre 2014.

Dans sa délibération sur l'ARTD5, la CRE a décidé la couverture par le tarif d'acheminement des sommes qui pourraient être dues aux fournisseurs au titre de la part impayés acheminement y compris pour les périodes antérieures et l'intégration de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle au CRCP. Cependant, la CRE a explicitement exclu les montants au titre des impayés sur la part acheminement de consommateurs bénéficiant d'un TRV [Tarif Réglementé de Vente] antérieurement au 31 décembre 2015 au motif que « le niveau des TRV a été défini pour couvrir l'ensemble des coûts du fournisseur historique, y compris ceux des impayés relatifs à l'acheminement ». La quote-part de provision constituée sur les TRV a été reprise en 2016. (cf. notes 11 et 22).

La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 2 juin 2016. Elle a rejeté le recours de GRDF contre la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, et réformé cette décision, en prévoyant la principe de la rémunération de Direct Energie. Ainsi, elle a enjoint à GRDF de proposer, sous deux mois, un avenant aux contrats d'acheminement prévoyant une « rémunération équitable et proportionnée au regard des coûts évités par elle [GRDF] des prestations accomplies par le fournisseur » pour le compte du GRD auprès des clients finals ». Cette proposition devait être adressée aux parties prenantes à la procédure et soumise au CoRDiS dans le même délai, pour décision.

Début juillet 2016, le CoRDiS a sollicité l'avis du collège de la CRE s'agissant de la détermination de la rémunération des fournisseurs au titre des prestations qu'ils réalisent pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution auprès des clients en contrat unique. Au 31 décembre 2016, les travaux engagés par la CRE sont toujours en cours. GRDF a provisionné la rémunération qu'il estima devoir à ce titre à l'ensemble des fournisseurs depuis l'ouverture des marchés (cf. notes 11 et 21).

Emprunts financiers

GRDF a remboursé de manière anticipée son emprunt souscrit auprès d'ENGIE Finances de 700 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 93 millions d'euros et a souscrit trois nouveaux emprunts pour un montant total de 1 100 millions d'euros (cf. notes 13 et 23).

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Voleurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	500 248	181 350			681 598
- Concessions, brevets, licences	727	466			1 193
- Autres immobilisations incorporelles	211 743	65 462			277 205
Sous-total	12 145 879	247 278	0	0	12 393 157
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	982		(97)		884
- Constructions	40 603	2 382		9	42 994
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 030 278	71 424	(45 144)	221	1 056 779
- Autres immobilisations corporelles	318 610	40 873	(8 133)	(230)	351 120
Sous-total	1 390 474	114 678	(53 374)	0	1 451 778
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127				5 127
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	19 451 482	508 448	(46 181)	82 447	19 996 197
Sous-total	19 457 309	508 448	(46 181)	82 447	20 002 024
Immobilisations en cours (variation nette)	369 390			(108 081)	261 309
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	33 363 052	870 405	(99 555)	(25 634)	34 108 268

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montants cumulés au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
- Valeur d'utilité des concessions	2 444 483	305 274		2 749 757
- Applications informatiques	342 145	58 694		400 839
- Concessions, brevets, licences	227	107		335
- Autres immobilisations incorporelles	113 522	26 577		140 099
Sous-total	2 900 378	390 652	0	3 291 030
Immobilisations corporelles hors concession				
- Terrains et agencements	150	7	(97)	60
- Constructions	15 960	3 844		19 804
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	563 565	55 310	(44 684)	574 191
- Autres immobilisations corporelles	189 743	31 338	(7 998)	213 084
Sous-total	769 420	90 500	(52 779)	807 140
Immobilisations corporelles en concession				
- Terrains et agencements	150			150
- Constructions	4 864	30		4 894
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	7 704 525	431 814	(33 298)	8 103 042
Sous-total	7 709 539	431 845	(33 298)	8 108 086
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 379 337	912 996	(86 077)	12 206 256

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2016
Titres de participation non consolidés (Déclaranet) (a)	1 677			1 677
Créances rattachées à des participations (Déclaranet)	281	2		282
Prêts	12 182	88	(2 635)	9 635
Autres immobilisations financières	1 862		(56)	1 807
TOTAL	16 002	90	(2 691)	13 401

(a) Titres ayant fait l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 33)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Variations	Montants bruts au 31/12/2016
Matières et matériels d'exploitation	12 655	5 632	18 287
TOTAL	12 655	5 632	18 287

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2016	A fin 2017	De 2018 à 2021	2022 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	9 635	1 664	4 998	2 973
- Créances rattachées à des participations	282			282
- Autres immobilisations financières	1 807			1 807
Sous-total	11 724	1 664	4 998	5 062
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	17 135	17 135		
- Créances clients et comptes rattachés :				
Factures établies	458 373	458 373		
Factures à établir	529 212	529 212		
- Autres créances d'exploitation	86 237	86 237		
- Compte-courant financier	442 384	442 384		
- Autres créances	19 743	19 743		
- Charges constatées d'avance	7 033	7 033		
Sous-total	1 560 117	1 560 117	0	0
TOTAL GENERAL	1 571 841	1 561 781	4 998	5 062

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2016, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Résultat au 31/12/2016	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2016
- Capital	1 800 745					1 800 745
- Prime d'émission	3 392 698			(518 615)		2 874 084
- Prime d'apport	3 440					3 440
- Réserve légale	28 674					28 674
- Report à nouveau	(88 277)	71 034				(17 243)
- Résultat de l'exercice	71 034	(71 034)	301 511			301 511
- Subventions d'investissement reçues	4 467				3 303	7 770
- Provisions réglementées	313 233				51 512	364 745
Total capitaux propres	5 526 014	0	301 511	(518 615)	54 815	5 363 726

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2015	Montants au 31/12/2016
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 625 742	1 703 423
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	4 384 278	4 765 919
Amortissement de dépréciation	(7 040 230)	(7 452 718)
Fonds de caducité	6 338 342	6 462 271
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 337 618	3 483 832
TOTAL	8 645 749	8 962 726

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2015	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Reclassement	Montants au 31/12/2016
Dépréciation des immobilisations financières	829				(37)		792
Dépréciation des prêts	84	25		(17)			92
Dépréciation stocks	-						-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-						-
Dépréciations des créances clients	7 062	4 351		(7 788)			3 625
Dépréciations liées aux litiges sur sinistres	4 543	3 898		(4 455)			3 986
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	12 518	8 274		(12 260)	(37)		8 495
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	313 233	131 381		(79 869)			364 746
Provisions :							
- Provision pour renouvellement	5 017 700	514 606		(261 507)		(250 915) (a)	5 019 883
- Provisions pour engagements sociaux	150 276	27 157	3 112	(18 632)	(2 397)		159 514
- Autres provisions relatives au personnel	13 000	3 355		(7 279)	(1 123)		7 953
- Provisions litiges envers organismes sociaux et autres tiers	192 085	152 694		(19 338)	(109 778)		215 663
S/T - Provisions	5 373 061	697 812	3 112	(306 756)	(113 298)	(250 915)	5 403 014
S/T - Provisions inscrites au passif	5 686 294	829 193	3 112	(386 625)	(113 298)	(250 915)	5 767 759
TOTAL GENERAL	5 698 812	837 467	3 112	(398 885)	(113 335)	(250 915)	5 776 254

(a) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	24 829	23 810
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	107 034	113 925
- Médailles du travail	18 413	21 780
TOTAL	150 276	159 515

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2016	A fin 2017	De 2018 à 2021	2022 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE FINANCE (*)	2 645 982	227 901	1 027 603	1 390 479
- Soldes créditeurs de banques	8 140	8 140		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	290	290		
Sous-total dettes financières	2 654 412	236 331	1 027 603	1 390 479
Avances et acomptes reçus des clients	10 726	10 726		
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
. Facturas parvenues	249 237	249 237		
. Factures non parvenues	265 398	265 398		
- Dettes sociales	330 104	330 104		
- Dettes fiscales	126 373	126 373		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	971 112	971 112	0	0
Autres dettes				
- Autres dettes	100 540	100 540		
- Produits constatés d'avance	19 070	19 070		
Sous-total autres dettes	119 610	119 610	0	0
TOTAL GENERAL	3 755 860	1 337 779	1 027 603	1 390 479

(*) Les remboursements de l'exercice 2016 s'élèvent à 915 509 milliers d'euros dont 700 millions au titre du remboursement anticipé et intégral de l'emprunt souscrit en 2011. GRDF a souscrit parallèlement trois nouveaux emprunts pour un montant total de 1 100 millions d'euros.

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2015	31/12/2016
- Prestations acheminement-livraison	430 839	529 153
- Autres	274	59
TOTAL	431 113	529 212

Charges constatées d'avance	31/12/2015	31/12/2016
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	3 933	8 317
- Primes d'assurance	712	716
TOTAL	4 645	7 033

Charges à payer	31/12/2015	31/12/2016
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	382 048	265 398
- Dettes fiscales et sociales	433 369	456 477
- Autres dettes	37 391	43 724
TOTAL	852 808	765 599

Produits constatés d'avance	31/12/2015	31/12/2016
- Contrats de livraison directe	19 078	19 071
TOTAL	19 078	19 071

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros		
	31/12/2015	31/12/2016
Acheminement	3 043 191	3 265 530
Ventes réseau	59 693	64 131
Services et interventions	99 727	101 336
Contrats de livraison directs	37 612	37 864
Opérations avec ENEDIS (a)	142 807	129 536
Divers	26 479	22 353
TOTAL	3 409 509	3 620 750

(a) Voir note 32 (éléments relatifs aux entreprises liées)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 217 751 milliers d'euros à fin 2016 contre 210 842 milliers d'euros à fin 2015. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Achats et variations de stocks	46 811	52 668
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	144 106	134 513
Dépenses d'informatiques	109 961	133 590
Charges de locations et redevances	190 865	180 487
Entretien des bâtiments et installations	85 777	85 742
Autres achats externes (b)	429 155	437 081
TOTAL	1 006 675	1 024 080

(a) dont 51 095 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2016 contre 66 815 milliers d'euros en 2015.

(b) Dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec ENEDIS (cf. note 32)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Contribution économique territoriale	44 421	46 869
Impôts et taxes sur rémunérations	23 952	25 100
Taxe foncière	115	116
Autres impôts et taxes	9 390	10 741
TOTAL	77 878	82 826

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	538 492	556 479
- dont intéressement et abondement	38 848	38 847
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	226 734	230 361
- Autres charges sociales	69 733	61 576
TOTAL	834 959	848 417

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Amortissement linéaire incorporel	366 683	390 652
Amortissement linéaire corporel	100 247	102 024
Amortissement dégressif	5 084	5 476
Sous-total	472 014	498 152
Amortissement de caducité	375 067	419 377
TOTAL	847 081	917 529

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Provisions pour risques	43 127	151 021
Provisions pour charges :	573 243	549 902
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	546 070	514 606
- Provisions pour charges de personnel	6 421	5 028
- Autres provisions pour charges	20 752	30 268
Dépréciation des actifs	9 829	8 249
TOTAL	826 199	709 172

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Reprise sur amortissements d'immobilisations	5 538	19 675
Reprise de provisions pour risques	10 988	129 116
Reprise de provisions pour charges	104 915	290 939
- Engagements sociaux envers le personnel	30 691	21 030
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	72 194	261 507
- Autres provisions pour charges	2 030	8 402
Reprise sur dépréciation	7 204	12 243
TOTAL	128 645	451 973

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Charges financières	(97 754)	(177 346)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(95 389)	(80 548)
- Indemnité financière de rupture (b)	-	(93 887)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 518)	(2 886)
- Dotation aux provisions	(848)	(25)
Produits financiers	727	758
- Revenus des titres de participation non consolidés	3	2
- Produits des immobilisations financières	394	308
- Autres intérêts et produits assimilés (c)	312	394
- Reprise de provisions	18	54
TOTAL	(97 027)	(176 588)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de l'emprunt de 700 M€

(c) Il s'agit principalement des intérêts du compte courant des placements à terme de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Charges exceptionnelles	(130 265)	(144 864)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(14 797)	(13 483)
- Dotations aux provisions réglementées	(115 468)	(131 381)
Produits exceptionnels	64 386	82 058
- Produits de cessions des immobilisations	637	787
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	82	135
- Autres	12	20
- Reprises sur provisions réglementées	59 247	79 868
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	4 408	1 248
TOTAL	(65 879)	(62 806)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2016		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(36 208)			(76 046)	
- dont impôts sur le résultat courant	173 045	(51 773)	121 272	440 280	(92 480)	347 800
- dont crédits d'impôts (y compris CICE)		15 564	15 564		16 434	16 434
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(65 879)		(65 879)	(62 806)		(62 806)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		77	77		83	83
TOTAL	107 166	(36 132)	71 034	377 474	(75 963)	301 511

En 2016, la contribution exceptionnelle de 10,70% est supprimée. Le résultat fiscal de 2016 de GRDF s'élève à 268 651 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés est de 92 480 milliers d'euros, minoré pour 16 434 milliers d'euros de la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés (dont le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 14 224 milliers d'euros), soit une charge d'impôt sur les sociétés de 76 046 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2016	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	51 559	15 379
- Pour risques et litiges	19 560	6 313
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 431	1 870
Total actif d'impôt au taux normal	76 550	23 562
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	76 550	23 562

La loi de finances 2017, promulguée le 29 décembre 2016, prévoit une diminution du taux d'impôt de base (hors contribution additionnelle) de 33,33% à 28%, soit 28,92% après contribution additionnelle selon un calendrier progressif, compris entre 2017 et 2020 pour le cas de GRDF.

A fin décembre 2016, GRDF a donc calculé ses impôts différés aux taux de 34,43% et de 28,92% pour les bases d'impôts se retournant respectivement avant ou après le 1^{er} janvier 2020.

25.3. CICE

Au titre de l'exercice 2015, GRDF a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi à hauteur 14 687 milliers d'euros, avec un gain en trésorerie effectif en 2016, qui a permis notamment le financement d'actions de recherche et de développement concernant le réseau et la relation clientèle, le versement de primes dans le cadre du projet EoAI (Evolution de l'organisation des Activités d'Intervention) et de mesures en faveur du GNV.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2016 s'élève 11 956 salariés à équivalent temps plein, contre 11 768 salariés pour l'année 2015.

Les effectifs au 31 décembre 2016 s'élèvent à 12 320 salariés, contre 12 398 salariés à fin 2015. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec ENEDIS (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
1. Retraites	418 675	462 479
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	90 070	94 601
- Congés exceptionnels de fin de carrière	24 829	23 810
- Avantage en nature énergie	1 359 567	1 505 518
- Indemnités de secours immédiat	69 402	83 098
- Indemnités compensatrices de frais d'études	2 273	2 247
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	120 323	125 143
- Médailles du travail	18 413	21 780
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 684 877	1 856 198
TOTAL (1+2+3)	2 103 552	2 318 677
dont :		
- Provisionnés (cf. note 12)	150 276	159 515
- Couverts par des contrats d'assurance (valeur de marché)	553 950	604 166

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2015	31/12/2016
Placements en actions	35%	31%
Placements obligataires	51%	51%
Autres (y compris monétaires)	14%	18%
TOTAL	100%	100%

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Les réformes du régime spécial de retraite de 2008 et 2010

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée progressivement à 160 trimestres à compter du 1^{er} décembre 2012. La réforme de 2010 a augmenté la durée de cotisation des régimes de droit commun pour bénéficier d'une pension à taux plein à 41,5 ans. Cet allongement progressif s'appliquera au régime spécial des IEG à compter de 2017. L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront ainsi progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2016 des engagements.

L'année 2016 a été marquée principalement par la baisse des taux d'actualisation, environ 50 points de base, soit une hausse du montant total des engagements de GRDF de 235 974 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment l'inflation et la loi salariale, et ont un impact cumulé net de baisse des engagements de 34 834 milliers d'euros.

L'impact de l'accord signé le 30 octobre 2015 entre les partenaires sociaux en vue de modifier les régimes de retraite complémentaires, AGIRC (cadres) et ARRCO (non cadres) à compter du 1^{er} janvier 2016 avait été pris en compte dans l'évaluation des engagements fin 2015.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2016 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 2,07% contre 2,60% au 31 décembre 2015.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2016 à 462 479 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 7 715 milliers d'euros en 2016 contre 7 116 milliers d'euros en 2015.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - les indemnités de secours immédiat,
 - les indemnités compensatrices de frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2016 s'élève à 1 856 198 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF la manqua à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 2,07% (contre 2,60% au 31 décembre 2015) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,65% (contre 2,20% au 31 décembre 2015).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(396 145)	(418 675)	(96 215)	(90 070)	(1 447 433)	(1 456 070)	(147 857)	(138 737)	(2 087 651)	(2 103 552)
Apport Energy Formation	(3 728)	-	(1 125)	-	(12 485)	-	(1 403)	-	(18 741)	-
Coût des services rendus de la période	(55 783)	(49 688)	(4 858)	(4 400)	(25 728)	(17 743)	(15 068)	(15 134)	(101 422)	(88 964)
Charges d'intérêt sur obligation	(10 609)	(12 723)	(1 837)	(1 948)	(31 069)	(37 624)	(2 501)	(2 621)	(45 816)	(55 116)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	17 248	(14 918)	5 645	(8 010)	8 123	(151 685)	14 511	(4 194)	45 525	(178 785)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes financés ou non)	30 330	33 523	8 120	9 826	45 961	48 428	13 582	13 963	97 991	105 741
Modification de régime	-	-	-	-	6 562	-	-	-	6 562	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(418 675)	(462 479)	(90 070)	(94 601)	(1 456 070)	(1 614 673)	(138 737)	(146 923)	(2 103 552)	(2 318 677)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions de début de période	(25 553)	(24 829)	(133 009)	(125 447)	(158 561)	(150 276)
Apport Energy Formation	(296)	-	(1 359)	-	(1 654)	-
Coût des services rendus de la période	(1 431)	(1 298)	(15 068)	(15 134)	(16 499)	(16 432)
Charges d'intérêt sur obligation	(423)	(499)	(2 332)	(2 613)	(2 756)	(3 112)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(991)	(1 853)	12 739	(6 474)	11 748	(8 327)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	3 864	4 669	13 582	13 963	17 446	18 632
Provisions de fin de période	(24 829)	(23 810)	(125 447)	(135 705)	(150 276)	(159 515)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2016 est de 604 166 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	431 024	456 142	78 265	97 807	509 289	553 950
Apport Energy Formation	-	-	594	-	594	-
Rendement attendu des actifs	10 355	12 847	1 302	2 127	11 657	14 974
Primes nettes de frais de gestion	38 700	64 000	21 850	5 000	60 550	69 000
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	7 735	5 372	2 212	1 457	9 946	6 829
Prestations payées par les actifs de couverture	(31 871)	(32 087)	(6 415)	(8 500)	(38 086)	(40 587)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	456 142	506 275	97 807	97 891	553 950	604 166

27.6 Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Rendement réel des actifs de couverture	4.1%	3.9%	4.3%	3.7%

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'au moins 70 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur commandes d'immobilisations	4 140	4 140		
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques)	24 630	20 680	3 950	
- Autres engagements sur commandes d'exploitation	33 620	32 407	1 213	
- Engagements sur baux commerciaux	175 479	29 992	92 910	52 576
- Garantie à première demande et caution	6 127	887	1 010	4 231
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	39 216	38 716	500	
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2016 et estimation du CRCP 2016 :

La CRE dans sa délibération fixant l'ATRD5 a entériné le montant du solde du CRCP au titre de la période tarifaire ATRD4, 601,7 M€ à apurer sur les 4 ans de la période tarifaire suivante, soit 156,7 M€ à couvrir par an (en tenant compte d'un taux d'intérêt égal à 2,8%). Ce montant tenait toutefois compte d'un solde de CRCP provisoire pour l'année 2015. La CRE, dans une délibération du 26 janvier 2017, a fixé le montant définitif du CRCP 2015 qui ressort à un montant supérieur de 12,8 M€ au CRCP provisoire.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2016, l'estimation du CRCP 2016 est de -58 millions d'euros.

Le montant total du CRCP à fin 2016 est donc estimé à -45 millions d'euros.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (la copie des états financiers consolidés est disponible à cette même adresse).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2016 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2015	31/12/2016
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE FINANCE	(2 460 092)	(2 644 584)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE FINANCE	73 038	442 384
- Dépôts et cautionnements	510	510
- Créances clients et comptes rattachés	532 509	581 369
- Autres créances	403	160
- Fournisseurs et comptes rattachés	169 611	135 312
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(12 997)	(10 052)
- Autres charges d'exploitation	(284 757)	(236 109)
- Autres produits d'exploitation	3 731	2 145
- Autres charges financières	(95 420)	(174 435)
- Autres produits financiers	0	20

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec ENEDIS

ENEDIS et GRDF ont un service commun aux deux distributeurs qui assure la gestion du service public de proximité que constitue la distribution des énergies et notamment la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux ainsi que le comptage.

Le cadre contractuel de la communauté de moyens entre GRDF et ENEDIS est fixé par les accords de gouvernance signés le 18 avril 2005 par Gaz de France et EDF, complétés par un avenant en date du 20 décembre 2007 pour intégrer la filialisation des opérateurs de distribution, et par un nouvel avenant signé en date du 2 février 2012 pour intégrer une évolution d'organisation.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 262	(3 592)	23	1 677	793	282	0	7 050	160	0	31/12/2015

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Organes d'administration	42	31 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Néant